Rectificatif à la décision du Comité mixte de l'EEE n° 104/2011 du 30 septembre 2011 modifiant l'annexe XIII (Transports) et le protocole 37 (contenant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 318 du 1er décembre 2011)

Au cinquième considérant, ainsi qu'à la deuxième phrase de l'article 2 de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 104/2011, les mots «Comité du réseau transeuropéen de transport» sont remplacés par les mots «Comité pour le suivi des orientations et l'échange d'informations».

Rectificatif à la décision du Comité mixte de l'EEE n° 127/2011 du 2 décembre 2011 modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 76 du 15 mars 2012)

Page 9, à l'article 1er, point 1), de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 127/2011, les mots «avec effet au 1er juillet 2011» sont supprimés.

Rectificatif à la décision du Comité mixte de l'EEE n° 162/2011 du 19 décembre 2011 modifiant l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 76 du 15 mars 2012)

Page 49, la décision du Comité mixte de l'EEE n° 162/2011 est modifiée comme suit:

1) à l'article 1er, point 2, lettre c), les mots «162/2011 du 19 décembre 2011» sont ajoutés après les mots «décision du Comité mixte de l'EEE n° »;

2) à l'article 1er, point 2, lettre c), une note n° 4 de bas de page avec les mots «JO L 76 du 15.3.2012, p. 49» est ajoutée après les mots «intégrant la directive 2009/28/CE».

Rectificatif à la décision du Comité mixte de l'EEE n° 112/2011 du 21 octobre 2011 modifiant l'annexe I (questions vétérinaires et phytosanitaires) et l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 341 du 22 décembre 2011)

Page 73, au tiret de l'article 2 de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 112/2011, les mots «règlement (CE) n° 365/2010 de la Commission» sont remplacés par les mots «règlement (UE) n° 365/2010 de la Commission».
